Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260320A-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 2 mars 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **27**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Thierry JUMEL, Isabelle LEBRETON, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Michel ROZE, Rozenn COROLLER, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Louis HUBERT), **Pierre-Yves TANVET** (procuration à Céline THEUREAU), **Dominique SÉVIN** (procuration à Christelle HOUIZOT), **David FROGER** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN).

Excusé(e)s : Karine PIQUET, Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.03.20A - FINANCES - Budget primitif principal 2025 – Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) – Actualisation du programme « Pôle multimodal »

Présentation : Louis HUBERT

L'un des principes budgétaires repose sur l'annualité budgétaire.
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs années, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1ère année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

La procédure des Autorisations de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.
La procédure améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'équilibre budgétaire s'apprécie alors en tenant compte des seules inscriptions annuelles correspondant aux Crédits de Paiement (CP).

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260302-D20260320A-DE

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP induit une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition prévisionnelle dans le temps et les moyens financiers.
Le suivi et l'actualisation des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décision Modificative, CFU) lors de laquelle il peut être statué de révision, d'annulation ou de modification de la répartition pluriannuelle.

Il convient donc de délibérer afin d'actualiser les montants de l'opération inscrite au Budget Principal 2026 :

- **Le pôle multimodal**

Le coût estimatif de cette opération est de 582 299,50 € TTC (acquisition de terrain, maîtrise d'œuvre et travaux)

Projet	Opération	AP/ TOTAL (TTC)
Pôle multimodal	20001 – Pôle multimodal	582 299,50 €

CP/crédit budgétaire	2025	2026	2027	Total
Dépenses prévisionnelles	0 €	438 007,70 €	144 291,80 €	**582 299,50 €**

Il est précisé que les dépenses seront financées par le FCTVA et l'autofinancement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- **DIT** que les crédits de paiement de 2026 sont inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT